

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE  
ROUTE DES BARTHES

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **route des Barthes**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de réglementer la vitesse sur cette route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 Km/h, route des Barthes (de l'intersection de la route de Lafrançaise - RD 45 jusqu'au carrefour du chemin de Leriet).

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -3<sup>ième</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux.
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR

LE MAIRE compte tenue de

la publication le 18.11.2015

Castelsarrasin, le 16 novembre 2015



*[Handwritten signature]*



*[Handwritten signature]*

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS